



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 31 MAI 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le trente et un mai deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN.

Absent(s) ayant donné procuration : Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Patrice DERIEUX à Evelyne TRANCHANT, Anissa YAKHLEF à Simon CLERVIL, Philippe MUSZINSKI à Dominique AUFILS, Pierre VIVIDILA à Patrick DEMASSE

Absent(s): Ugo HABERMAN, Patrice DERIEUX, Laëtitia AKISSI, Anissa YAKHLEF, Philippe MUSZINSKI, Pierre VIVIDILA

Secrétaire de séance : Patrick DEMASSE

Membres en exercice : 29 - Présents : 23 - Absent(s) ayant donné procuration : 5

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

L'appel est fait par le Directeur général des services.

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire explique la raison pour laquelle la présente séance a lieu, proche de la séance prévue le 27 juin prochain ; il s'agit de tenir compte du délai butoir fixé par la Région pour présenter les dossiers de demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional (CAR).

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions du maire prises sur délégation (en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

- Décision n°01-2017 FIN : modification de la décision du Maire n°09-2011 portant création d'une régie de recettes concernant la vente d'un livre et d'un DVD « Champagne sur seine ... et l'usine créa la ville » ;
- Décision n°02-2017 FIN : réalisation d'emprunts 2017 pour un montant de 638 440 € auprès de la caisse d'épargne à taux fixe 1,64%, sur 20 ans.

• **FINANCES**

N° D-2017-052 : Instauration du RODP provisoire

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Il est demandé au Conseil municipal d'instaurer la RODP provisoire, afin que GRDF puisse verser à la Commune une redevance en cas de chantier de travaux de gaz sur la commune.



Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été institué par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 * L$ où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

M. SOUVILLE propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum (c'est-à-dire 0,35 €) en fonction du linéaire exprimé en mètres.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communiquera la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-053 : Demande de subvention au titre des contrats d'aménagement régional

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Un contrat d'aménagement régional est un engagement avec la Région Ile-de-France qui accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. Plus précisément, il s'agit des quatre opérations d'aménagement suivantes :

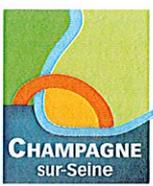
- aménagement de l'accès au centre-ville et des abords du centre de santé pour un montant de 890 000 € H.T,
- réhabilitation du Palais des rencontres pour un montant de 327 000 € H.T,
- aménagement des abords de la gare par la réalisation de cheminements doux pour un montant de 350 000 € H.T,
- réhabilitation du gymnase Albert Camus pour un montant de 433 000 € H.T.

Mme WALTER précise que l'opération relative au PDR et celle relative au gymnase Camus bénéficieront également du soutien du Département au titre du CID.

La conclusion du contrat régional permettra d'obtenir une dotation prévisionnelle maximum de la Région de 50% pour chaque opération.

Il est expressément indiqué que la destination des équipements financés doit être maintenue pendant au moins dix ans.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les subventions à hauteur de 50 % pour les opérations susmentionnées et de conclure le contrat régional à cet effet.



La Commune s'engage à exécuter ces opérations et s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional.

Question de Mme RASPILAIRE portant sur l'état d'avancement du projet d'ouverture du Centre de santé.

Mme AUFILS indique qu'une réunion est prévue mi-juin avec les professionnels puis auront lieu des réunions avec le Conseil des Sages et les comités de quartier sur ce sujet.

Le Maire précise qu'un article du Champagne Communication y sera consacré dans le numéro juillet-août.

Le Maire assure que les problèmes de circulation seront bien pris en compte.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-054 : Subvention au CODUT

Le Maire propose d'attribuer une subvention annuelle de 150 € au CODUT qui n'a pas présenté sa demande dans les délais impartis aux associations de la Ville.

M. BESSEMOULIN, Président du CODUT, indique n'avoir jamais reçu le dossier de demande de subvention. Le Maire précise que les services ont assuré avoir bien envoyé le dossier à l'attention de M. BESSEMOULIN.

M. BESSEMOULIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-055 : Convention avec ERDF (Enedis), Seine-et-Marne Numérique et sem@fibre77

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Dans le cadre des déploiements de la fibre optique jusqu'aux logements (FTTH), l'utilisation d'infrastructures existantes pour y déployer les câbles optiques constitue un moyen privilégié.

Les infrastructures aériennes, supports des réseaux électriques, en font partie.

Dans le cadre des déploiements à venir en Seine-et-Marne (2019-2020), il est proposé de signer avec Seine-et-Marne Numérique, THD et ERDF (Enedis) une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

M. SOUVILLE précise que cette convention porte sur les conditions techniques et les conditions financières de ce déploiement *via* les infrastructures aériennes ; son objet est d'utiliser les pylônes comme support des câbles cuivre, coaxiaux et à fibre optique. La redevance due à la Commune est de 27,50 € par support utilisé.

M. BESSEMOULIN demande pourquoi ne pas enfouir les réseaux au lieu d'utiliser la voie aérienne.

Réponse : le coût de l'enfouissement serait bien supérieur pour l'opérateur.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



- **URBANISME**

N° D-2017-056 : Prémption de parcelles avenue des Acacias

Le Maire rappelle que, par délibération n°2017-025 en date du 12 janvier 2017, la Commune a décidé d'acquérir la parcelle section AD n°446 dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption urbain pour un montant maximum de 80 000 €.

Cette opération devait permettre la démolition de la propriété bâtie à des fins de sécurisation de l'entrée de ville.

Il était alors considéré que ladite parcelle faisait l'objet d'une division parcellaire (foncier bâti et foncier non bâti).

Or, le vendeur, M. MARIETTE, voulait faire construire 4 appartements dotés de 4 places de stationnement ; le Maire indique que le seul moyen d'éviter ces nouvelles constructions, qui seraient certes conformes au PLU mais qui iraient à l'encontre de la volonté de sécuriser l'entrée de ville, est de préempter la totalité.

La division parcellaire n'ayant plus lieu, il s'agit de délibérer à nouveau sur l'acquisition de la propriété sise 5 avenue des Acacias afin de prendre en compte l'intégralité de la parcelle AD 446 c'est à dire sans division, pour un montant total de 150 000 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-057 : Modification de la délibération relative à la vente immobilière DEGOULET

Le Maire propose de modifier la délibération n°2017-051 relative à la vente immobilière DEGOULET.

La modification est nécessaire car la vente n'est pas faite au profit de Monsieur et Madame DEGOULET mais au profit d'une tierce personne acquéreur.

Monsieur et Madame DEGOULET sont vendeurs de la partie leur appartenant pour former avec la parcelle dont la Commune est propriétaire, un terrain à bâtir pour lequel un acquéreur a été trouvé, Monsieur et Madame EL MESRAOUI.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-058 : Modification de la délibération 2017-048 relative à la cession d'un terrain rue du Dr Mourier

Le Maire explique qu'il s'agit de préciser le dispositif de la délibération n°2017-048 prise le 7 mars dernier relative à la cession immobilière de la parcelle AH 107 de 1 148 m², rue du Dr Mourier.

La Commune a autorisé la cession de la parcelle AH 107, à toute personne morale de droit privé, pour la création de 6 lots pour un montant minimum de 105 000 €.

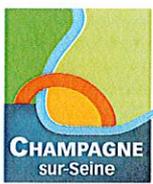
Il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal l'estimation de France Domaine de 135 000 €.

Le Maire précise que tout aménagement va engendrer un coût de démolition et de désamiantage.

Le prix de vente a été convenu avec la société ARES, qui se porte acquéreur pour 105 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, de nouveau, délibérer sur le sujet à l'aune de ces éléments.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-059 : Régularisation dossier foncier : vente à M. FECHOZ

Le Maire indique avoir reçu un courrier de Me HAUTÉBAS, notaire, l'informant d'une erreur commise lors d'une cession immobilière par acte administratif en date du 23 juillet 2012.

Il s'agissait de la vente de la parcelle AD 509 à M. et Mme FECHOZ, provenant de la division de la parcelle AD 477. Or, il a été omis dans l'acte de céder également la parcelle AD 476, conformément à la délibération du 9 décembre 2009.

Il est nécessaire d'établir un acte rectificatif.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet acte de régularisation foncière et de prendre en charge les frais y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2017-060 : Modification des délibérations 2014-076 relative aux commissions municipales et 2014-077 relative à la commission consultative du marché de détail

Le Maire explique, à la lumière de l'expérience des premières années de fonctionnement, que la commission commerce est sensibilisée à des enjeux similaires à ceux sur lesquels travaillent les membres de la commission marché.

Il convient donc de changer le périmètre de 2 commissions municipales en modifiant :

- la délibération 2014-076 du 10 octobre 2014 relative à la constitution des commissions municipales et,
- la délibération 2014-077 relative à la commission consultative de détail ainsi que le Règlement du marché communal de détail, approuvé par une délibération en date du 9 décembre 2009, modifié par une délibération en date du 27 janvier 2010, par une délibération en date du 10 octobre 2014 et par une délibération du 19 novembre 2015,

Initialement, il y avait d'une part, la Commission consultative du marché de détail et, d'autre part, la Commission commerce et développement économique.

Il est proposé de les modifier comme suivant :

- Commission commerce et marché
- Commission développement économique.

Il est proposé de conserver les membres de ces Commissions comme suivant :

- les membres du Conseil municipal au sein de la Commission commerce et marché :

M. Michel GONORD

Mme Dominique AUFILS

M. Bernard SOUVILLE

Mme Christian BAYE

- les membres au sein de la Commission développement économique :

M. Michel GONORD

M. Patrice DERIEUX

M. Laurent HEBRAS

Mme Dominique AUFILS

M. Joao FARIA

M. Bernard SOUVILLE

Mme Christiane BAYE.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



• **ORGANISATION COMMUNALE**

N° D-2017-061 : Indemnités des élus

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2014-094 du 10 octobre 2014 relative aux indemnités des élus, compte tenu du changement de l'indice terminal de la fonction publique qui est passé de 1015 à 1022 depuis janvier le 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit donc d'une mise à jour de la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

En effet, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération indemnitaire n° 2014-094 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est nécessaire dans laquelle il conviendra de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision. Cela évitera des mises à jour ultérieures ; une nouvelle modification de cet indice est notamment prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées	
Maire	Taux de 47,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints : 7	Taux de 21,94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués A x 4	Taux de 7,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués B x 4	Taux de 3,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Intervention de M. VERNERY : l'indice ayant évolué, il est effectivement nécessaire d'acter ce changement dans la délibération relative aux indemnités. Néanmoins, M. VERNERY invite le Maire et ses adjoints à plafonner leurs indemnités de manière à conserver le montant alloué avant l'application du décret.

Le Maire rappelle qu'a déjà eu lieu un geste fort en début de mandat car les pourcentages retenus sont largement inférieurs à ceux pratiqués antérieurement.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 5.

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY

Abstention(s) : Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Pas de question déposée par le groupe minoritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Patrick DEMASSE
